

Le test sur les capacités techniques de conduite comporte, en autres, les parties suivantes :

1. Les contrôles préalables
2. La manœuvre
3. La conduite dirigée



1

1. Les contrôles préalables

Ils reprennent les éléments de connaissance minimale du véhicule, de ses commandes et de la position adéquate de conduite. Ces contrôles auront lieu avant le départ sur la voie publique.

2

2. La manœuvre

Pendant le parcours, l'examineur vous demandera d'effectuer une manœuvre tirée au sort parmi :

- Un stationnement/arrêt
- Un demi-tour
- Un stationnement perpendiculaire
- Une marche arrière

L'examineur vous indiquera l'endroit où vous devrez effectuer la manœuvre désignée, de façon réglementaire, fluide et en veillant à la sécurité de tous les usagers.

STOP

A. STATIONNEMENT/ARRÊT

Il s'effectuera en marche arrière et en forme de « S » entre deux véhicules rangés le long d'une bordure, à droite ou à gauche, en fonction d'un tirage au sort. La longueur de l'emplacement désigné ne mesurera pas plus de 2X la longueur de votre véhicule. Après avoir terminé le rangement de votre véhicule et l'avoir indiqué, l'examineur vous invitera à quitter l'emplacement pour reprendre part à la circulation sur la chaussée.

N.B. : S'agissant d'un arrêt, votre véhicule peut être rangé, par exemple, devant une entrée de garage ou le long d'une ligne jaune discontinue.



B. DEMI-TOUR

Il s'effectuera en restant obligatoirement et exclusivement sur la chaussée désignée. Toutefois, le cas échéant, les accotements de plain-pied et/ou les emplacements de stationnement sur la voie publique peuvent être utilisés (à condition de ne pas faire demi-tour en une fois).

P

C. STATIONNEMENT PERPENDICULAIRE

Il s'effectuera en marche avant ou en marche arrière en fonction d'un tirage au sort. Vous devrez ranger votre véhicule dans un espace de stationnement perpendiculaire à la voie sur laquelle vous circulerez. Au moins un emplacement contigu à celui désigné sera occupé par un autre véhicule. Après avoir terminé votre stationnement et l'avoir indiqué, l'examineur vous invitera à quitter l'emplacement.

R
44

D. MARCHÉ ARRIÈRE

Elle s'effectuera le long de véhicules en stationnement ou le long d'une bordure sur une distance d'environ 10 mètres.



3

3. La conduite dirigée












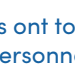
Votre conduite sera évaluée en fonction de votre respect du code de la route mais aussi de votre maîtrise du véhicule et de votre comportement dans la circulation.

L'examineur vous guidera en vous donnant clairement l'itinéraire et vous devrez prendre les directions indiquées. En aucun cas, l'examineur ne vous tendra de piège !

Consignes à l'attention du guide ou de l'instructeur :

Interventions du guide ou de l'instructeur

Ils ne peuvent intervenir durant l'examen, sous peine d'arrêt de celui-ci (art 3955 de l'AR). Par intervention, il y a lieu d'entendre toute action ou parole de la part du guide ou de l'instructeur, qui serait de nature à influencer le déroulement de l'examen ou le maniement du véhicule. Est notamment considérée comme intervention toute action sur :

-  > le volant
-  > les freins (en ce compris le frein de stationnement)
-  > l'embrayage
-  > l'accélérateur
-  > le démarreur (empêcher le candidat de l'utiliser car le moteur tourne déjà n'est pas une intervention)
-  > les feux (éteindre les feux, à l'exception des feux de route, n'est pas une intervention)
-  > les essuie-glaces (les arrêter n'est pas une intervention)
-  > l'avertisseur sonore
-  > le levier ou sélecteur de vitesse
-  > les feux indicateurs de direction
-  > le(s) feu(x) de brouillard
-  > les commandes de dégivrage, désembuage, ventilation et chauffage

Ils ont toutefois l'obligation d'intervenir durant l'examen lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes est menacée.

Aides à la conduite

Les systèmes d'aide à la conduite, présents d'origine sur le véhicule, sont acceptés et ne doivent pas être désactivés. Toutefois, l'assistance du véhicule ne peut, en aucun cas, se substituer au conducteur. Le déclenchement automatique d'une assistance active dont le véhicule est pourvu et qui résulte d'un manquement du candidat (freinage d'urgence, correction de trajectoire, ...) sera assimilé à une intervention et, en conséquence, entraînera l'arrêt de l'examen.

Fraudes

Si l'examineur constate une fraude ou tentative de fraude dans le chef du guide ou de l'instructeur, l'examen est interrompu et le centre d'examens est tenu d'en informer son autorité de tutelle.

Téléphone portable

Pour éviter toute distraction, nous vous conseillons d'éteindre votre gsm ou de le mettre en mode avion.

Pour rappel, l'utilisation du gsm n'est pas autorisée durant l'examen sous peine d'arrêt de l'épreuve.

Remarque : L'information reprise sur les deux présentes pages n'est pas exhaustive. N'hésitez pas à vous adresser à l'accueil ou à l'examineur si vous souhaitez obtenir des précisions ou un complément d'informations.

**VEUILLEZ RENDRE CETTE INFORMATION
AU GUICHET APRÈS LECTURE.
MERCİ.**